

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 14 JUILLET 2022 À ONZE HEURES
TRENTE (11 H 30) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. CLAUDE GODBOUT, DIRECTEUR GÉNÉRAL
M. NICOLAS SAVARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

EST ABSENTE : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 11 H 30**

Résolution 22-07-364

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Un point est ajouté à l'ordre du jour proposé, soit: Rapport de service - loisirs - entériner l'embauche d'un sauveteur qui deviendra le nouveau numéro 6;

Le point numéro 6 deviendra donc numéro 7;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté avec l'ajout d'un point tel que proposé.

Résolution 22-07-365

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DEMANDE CLUB NAUTIQUE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT la demande du Club nautique de Dolbeau-Mistassini à l'effet de se doter d'une capitainerie temporaire;

CONSIDÉRANT la recevabilité du projet dans le cadre des fonds de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal retient l'option deux, soit que l'aide financière est prise à même le fonds touristique municipal à 40 % (16 355 \$). Tel que prévu dans le cadre de ce fonds, 10 % supplémentaire (soit 50 % de la mise de fonds de 20 % exigé) peut provenir de la contribution municipale à la vitalité du milieu, soit 4 089 \$. Le Club nautique assume la différence des coûts (20 443 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Ville va prêter à l'organisme un montant de 10 000 \$, remboursable sur une période de 5 ans, et ce, sans intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le jour où l'organisme déciderait de se départir de cet immeuble, que le montant de la vente devra être réinvesti dans la marina.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal retienne l'option deux, soit que l'aide financière soit prise à même le fonds touristique municipal à 40 % (16 355 \$). Tel que prévu dans le cadre de ce fonds, 10 % supplémentaire (soit 50 % de la mise de fonds de 20 % exigé) peut provenir de la contribution municipale à la vitalité du milieu, soit 4 089 \$. Le Club nautique assume la différence des coûts (20 443 \$);

QUE le conseil municipal accepte que la Ville prête à l'organisme un montant de 10 000 \$, remboursable sur une période de 5 ans, et ce, sans intérêt;

QUE le jour où l'organisme déciderait de se départir de cet immeuble, que le montant de la vente soit réinvesti dans la marina et à défaut, devra être remis à la Ville.

Résolution 22-07-366

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À TA PEAU TON FRUIT DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la politique d'investissement de la Ville et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini de 9 860 \$ à l'entreprise Ta Peau Ton Fruit;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser les sommes à l'entreprise concernée à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct entre les deux parties.

Résolution 22-07-367

RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - PRÉSENCE DE L'ÉQUIPE DE SAUVETAGE NAUTIQUE AUX ÉVÈNEMENTS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au présent rapport d'orientation daté du 2022-07-05, concernant la présence des pompiers en sauvetage nautique lors d'évènements nautiques;

CONSIDÉRANT QUE la présence des pompiers augmente le niveau de sécurité lors de ces évènements;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au présent rapport de service, où le directeur du Service de sécurité incendie recommande la présence des pompiers lors de certains évènements nautiques d'envergure.

Résolution 22-07-368

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET NOMINATION D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT l'objectif d'harmoniser notre gouvernance en matière de TI avec l'ensemble des organisations du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC Maria Chapdelaine a accepté, par résolution, d'adhérer au service des technologies de l'information de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement de service requiert un protocole d'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE des programmes d'aides financières sont disponibles pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal et/ou le regroupement municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise M. Claude Godbout, directeur général, à négocier une entente intermunicipale pour le partage des services des technologies de l'information avec l'ensemble des municipalités de la MRC Maria Chapdelaine ;

QUE le conseil municipal autorise M. Claude Godbout, directeur général, à déposer une demande de financement par l'entremise des programmes d'aide financière disponible;

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste de directeur du service des technologies de l'information ;

QUE le conseil municipal confirme la nomination de monsieur Bernard Brassard à titre de directeur du service des technologies de l'information en date du 18 juillet 2022, et ce, selon les conditions prévues à la Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la direction générale ;

QUE monsieur Brassard soit intégré à l'échelon 10 de la classe 6 de la structure salariale des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini ;

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste-cadre de coordonnateur des opérations des technologies de l'information et autorise la direction des ressources humaines à procéder à un processus de recrutement en vue de combler ce nouvel emploi, et ce, en accompagnement avec un consultant externe ;

QUE le conseil municipal autorise la direction des ressources humaines à procéder à un processus de recrutement en vue de combler un poste syndiqué de technicien à l'informatique.

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN SAUVETEUR

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche du coordonnateur des activités sportives;

CONSIDÉRANT QUE le candidat est entré en fonction le 11 juillet 2022 afin de débiter rapidement sa formation et être en mesure de répondre au besoin de remplacement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de Félix Girard en date du 11 juillet 2022 comme employé occasionnel pour agir à titre de sauveteur.

Résolution 22-07-370

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 12 h 13.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce

M. André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 29 AOÛT 2022.